

Paris le 21 mars 1817.

Ministère

de

l'Intérieur.

M<sup>me</sup> Bon  
Sciences & Arts.

N<sup>o</sup> 7033,

Approbation  
d'un Compte rendu.

Explication.

Monsieur, j'ai reçu le compte que vous m'avez fait parvenir le 21 février des recettes et des dépenses de l'Académie de France à Rome, depuis votre entrée dans les fonctions de Directeur, jusqu'au 31 décembre 1816; Il s'agit de dire pendant les sept derniers mois de cet exercice. J'ai examiné ce compte et j'en ai approuvé les dispositions.

Cour le dire par vous avez suivi la marche précédemment adoptée; elle n'est pas suffisamment méthodique. Je dirai qu'à l'avenir on suivra l'ordre qui est indiqué dans le modèle ci-joint. Cette forme est en rapport avec les dispositions des règlements de l'Académie en ce qui concerne ses dépenses. Vous y ferez les additions que les circonstances pourraient exiger. Par ce moyen vos comptes seront d'un plus facile examen et à cet égard vous connaîtrez sans promptitude le respect du travail de mes Bureaux.

J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Le Ministre  
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,  
Barris

M. Chouinon, Acteur de l'Académie de France à Rome.